

Décret ordonnant d'arrêter toute personne sortant du royaume, comme aussi d'empêcher toute sortie d'effets ou tout autre objet, et dans le cas de la famille royale d'arrêter les responsables de son enlèvement, lors de la séance du 21 juin 1791

Alexandre François, vicomte de Beauharnais

Citer ce document / Cite this document :

Beauharnais Alexandre François, vicomte de. Décret ordonnant d'arrêter toute personne sortant du royaume, comme aussi d'empêcher toute sortie d'effets ou tout autre objet, et dans le cas de la famille royale d'arrêter les responsables de son enlèvement, lors de la séance du 21 juin 1791. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XXVII - Du 6 juin au 5 juillet 1791. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1887. p. 359;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1887_num_27_1_11367_t1_0359_0000_3

Fichier pdf généré le 10/07/2019

tre de l'intérieur expédiera à l'instant des courriers dans tous les départements avec ordre à tous les fonctionnaires publics, gardes nationales et troupes de ligne, d'arrêter ou faire arrêter toute personne quelconque sortant du royaume, comme aussi d'empêcher toute sortie d'effets, armes, munitions, espèces d'or ou d'argent, chevaux et voitures. »

(Ce décret est mis aux voix et adopté.)

M. Règnaud (*de Saint-Jean-d'Angély*). Sur ma rédaction que je viens d'avoir l'honneur de vous lire, une réflexion se présente que je crois devoir vous communiquer, parce qu'elle est très importante. Nous disions : « arrêter ou faire arrêter toute personne sortant du royaume » ; or, ces courriers peuvent joindre sur leur route ceux que vous avez le plus grand intérêt à ne pas laisser sortir du royaume et alors la rédaction du décret paraîtrait peut-être présenter une équivoque, et nous n'en devons point laisser. Je crois qu'il faudrait ajouter une disposition particulière pour arrêter en quelques lieux qu'ils soient tous les individus attachés à la famille royale.

M. Camus. Je suis de votre avis ; il n'y a que le mot *arrêter* qui me fait peine. Je crois que dans la position où nous sommes, nous devons agir avec autant de sang-froid que de courage. (*Murmures.*)

M. le Président. Nous ne devons pas regretter un instant donné à la rédaction, lorsqu'il peut ajouter une disposition nécessaire ; mais nous devons regretter tout moment de tumulte qui nous fait perdre un temps précieux. Je supplie l'Assemblée de se tenir à l'ordre.

M. Camus. Il n'y aura pas de tumulte dans l'Assemblée ; nous nous rappellerons tout le sang-froid que nous avons eu le 23 juin 1789 : la patrie fut sauvée alors ; elle le sera encore aujourd'hui. Toutes les craintes extérieures, tous les mouvements ne nous atteindront pas : tout cela est infiniment au-dessous de nous.

Je reviens à mon observation et je désirerais que l'on employât un autre mot que celui d'arrêter. Il ne faut pas que des malveillants puissent dire que l'Assemblée nationale a donné ordre d'arrêter le roi. Je demande donc qu'il soit dit que les fonctionnaires publics, gardes nationales et troupes de ligne, soient tenus de prendre les mesures les plus promptes pour empêcher le roi et les membres de la famille royale de continuer leur route et pour les faire revenir dans leur séjour ordinaire. (*Marques d'assentiment.*)

M. le Président. Voici la rédaction proposée :

« L'Assemblée nationale décrète :

« Que le ministre de l'intérieur expédiera à l'instant des courriers dans tous les départements, avec ordre à tous les fonctionnaires publics, gardes nationales et troupes de ligne, d'arrêter ou faire arrêter toutes personnes quelconques sortant du royaume, comme aussi d'empêcher toute sortie d'effets, armes, munitions, espèces d'or ou d'argent, chevaux et voitures ; et que dans le cas où lesdits courriers joindraient quelques individus de la famille royales, et ceux qui auraient pu concourir à leur enlèvement, lesdits fonctionnaires publics ou gardes nationales et troupes de ligne seront tenus de prendre toutes les mesures nécessaires

pour arrêter les suites dudit enlèvement, en empêchant que la route soit continuée, et de rendre compte du tout à l'Assemblée nationale. »

(Ce décret est mis aux voix et adopté à l'unanimité.)

M. Vernier. La ressource de la nation repose actuellement dans le courage de l'Assemblée nationale, dans la fermeté et l'héroïsme de la nation ; mais il faut que cette nation, que ce peuple vraiment disposé à suivre vos décrets, puisse opposer une résistance formidable, pour que chaque pas doive coûter une victoire à nos ennemis. Pour cela, vous n'avez pas d'autres moyens à prendre que d'armer le peuple, et je ne vois pas que les précautions que vous prenez tendent encore à cet objet.

Ces prétendues troupes de ligne, dont on effraye ceux qui ont une fausse idée des choses, ont tous les avantages de probabilité dans une longue guerre, dans une longue attaque ; mais quand il s'agit d'une défense prompte, quand il s'agit d'opposer l'héroïsme national, tout citoyen devient soldat ; alors il suffit de lui mettre entre les mains une arme quelconque, une arme qui, après le premier feu, rende ses forces égales à celles de toutes les troupes disciplinées. Or, Messieurs, il est un moyen très simple de mettre les citoyens en état de défense.

Ainsi je demande que les mêmes courriers qui vont porter vos ordres dans les départements en donnent aussi à toutes les manufactures pour travailler sans relâche à la fabrication de lances destinées à armer le peuple dans tout leur ressort. (*Murmures. — Cela ne vaut rien !*)

Vous n'avez pas, Messieurs, un nombre suffisant d'armes à feu dans vos magasins ; les provinces les mieux disposées, la Franche-Comté, par exemple, en réclament depuis longtemps. Après le premier choc, les forces deviendront égales ; je demande donc que vous preniez en considération ce que je viens de dire.

M. Cottin. Il arrive des personnes du Pont-Royal qui veulent entrer ici.

M. Camus. D'après ce que je viens d'apprendre, je crois, Messieurs, que l'on doit d'abord veiller à ce que la salle de l'Assemblée nationale soit exactement gardée, pour que nous puissions délibérer avec tranquillité. C'est pourquoi je demande que l'Assemblée nationale ordonne aux chefs de l'administration et de la force publique d'employer une garde suffisante pour empêcher aucune autre personne que les députés de pénétrer dans la salle. (*Applaudissements.*)

(L'Assemblée adopte cette proposition.)

M. Babey. Je demande qu'on envoie des commissaires auprès des ministres, pour s'assurer que tous les ordres qui leur seront intimés par l'Assemblée soient littéralement exécutés.

(Cette motion est rejetée par la question préalable.)

M. Le Chapelier. Je propose que l'Assemblée ordonne aux administrateurs du département de Paris et aux officiers municipaux, d'instruire les citoyens, par une proclamation publiée dans tous les carrefours, que l'Assemblée nationale s'est déjà occupée et va s'occuper avec la plus grande activité...

Un membre : ... et sans interruption de séance.